

À PROPOS DE L'ESMA

1 Sommaire

L'ESMA en bref	2
Révision des AES.....	4
Conseil des autorités de surveillance et autorités nationales compétentes.....	9
Conseil d'administration	9
COMITÉ DE SURVEILLANCE DES CCP	10
Comité mixte	11
Travail transsectoriel	15
Documents conjoints de questions/réponses.....	16
Consultations conjointes.....	17
Bibliothèque commune	17
Éthique et conflit d'intérêts	17
Commission de recours.....	19
Groupe des parties intéressées au secteur financier	21
Organigramme de l'ESMA.....	22
Informations organisationnelles	22
Programme de travail et budget	22
Coordonnées.....	23
Réclamations	24
Méthodes de travail	26
Commissions permanentes et autres organismes	28
Carrière	29
OFFRES D'EMPLOI.....	31
Passation de marchés.....	31
Protection des données.....	32



L'ESMA en bref

L'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) est une autorité indépendante de l'Union européenne (UE) qui contribue au maintien de la stabilité du système financier de l'UE au moyen du renforcement la protection des investisseurs et de la promotion de la stabilité et du bon fonctionnement des marchés financiers.

L'ESMA atteint ses objectifs grâce à:

- l'évaluation des risques pour les investisseurs, les marchés et la stabilité financière;
- l'établissement d'un règlement uniforme pour les marchés financiers de l'UE;
- la promotion de la convergence des pratiques de surveillance; et
- la supervision directe des agences de notation de crédit, des référentiels centraux et des référentiels de titrisation.

L'ESMA promeut la convergence des pratiques de surveillance non seulement entre les autorités nationales compétentes (**ANC**) des États membres avec une responsabilité en matière de surveillance des marchés de valeurs mobilières et de capitaux, mais aussi entre les différents secteurs financiers grâce à une coopération étroite avec d'autres autorités européennes de surveillance (**AES**) compétentes dans le domaine bancaire (l'Autorité bancaire européenne, **ABE**) ainsi que des assurances et des pensions professionnelles (l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles, **AEAPP**).

Bien que l'ESMA soit une autorité indépendante, elle doit rendre des comptes aux institutions européennes, dont le Parlement européen — au sein duquel elle comparaît, sur demande, devant la commission des affaires économiques et monétaires (**ECON**) pour des auditions formelles —, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne. L'Autorité fait régulièrement rapport aux institutions concernant ses activités lors de réunions ainsi qu'au moyen de son rapport annuel.

Mission et objectifs

La mission de l'ESMA est de renforcer la protection des investisseurs et de promouvoir la stabilité et le bon fonctionnement du marché financier

Trois objectifs: protection des investisseurs, mise sur le marché ordonnée et stabilité financière

HISTOIRE

L'ESMA a été fondée en réponse directe aux recommandations émises en 2009 dans le [rapport de Larosière](#), lesquelles appelaient à l'établissement d'un système européen de surveillance financière (**SESF**) en tant que réseau décentralisé. Ses activités ont débuté conformément à son [règlement fondateur](#) le 1^{er} janvier 2011, dans l'objectif de remplacer le Comité européen des régulateurs des marchés de valeurs mobilières (**CERVM**), un réseau d'**ANC** qui promouvait une supervision cohérente à travers l'UE et fournissait des conseils à la Commission européenne.

ACTIVITÉS

L'ESMA accomplit sa mission et atteint ses objectifs au moyen de **quatre activités**:

- l'évaluation des risques pour les investisseurs, les marchés et la stabilité financière;
- l'établissement d'un règlement uniforme pour les marchés financiers de l'UE;
- la promotion de la convergence des pratiques de surveillance; et
- la supervision directe des entités financières spécifiques.

Évaluation des risques pour les investisseurs, les marchés et la stabilité financière

Le but de **l'évaluation des risques pour les investisseurs, les marchés et la stabilité financière** est de repérer les tendances, les risques et les vulnérabilités ainsi que, si possible, de déceler les opportunités en temps utile afin de pouvoir réagir. L'ESMA utilise sa position privilégiée pour repérer les évolutions du marché qui menacent la stabilité financière, la protection des investisseurs ou le bon fonctionnement des marchés financiers européens.

Les évaluations des risques de l'ESMA s'appuient sur celles qui sont effectuées par les autres **AES** et les **ANC** et contribuent aux travaux systémiques entrepris par le Comité européen du risque systémique (**CERS**), qui se concentre sur les risques menaçant la stabilité des marchés financiers.

- **Sur le plan interne**, la production de la fonction d'évaluation des risques alimente les travaux de l'ESMA sur le règlement uniforme, la convergence en matière de surveillance et la surveillance directe des entités financières spécifiques.
- **Sur le plan externe**, elle encourage la transparence et la protection des investisseurs en mettant à leur disposition des informations au moyen de ses registres et bases de données publics, et si nécessaire, en émettant des alertes à leur intention. La fonction d'analyse des risques procède à un suivi attentif des avantages et des risques de l'innovation financière au sein de l'UE.

Établissement d'un règlement uniforme pour les marchés financiers de l'UE

L'établissement d'un règlement uniforme pour les marchés financiers de l'UE a pour but de renforcer le marché unique en garantissant des conditions équitables pour les investisseurs et les émetteurs dans l'ensemble de l'UE. L'ESMA contribue à l'amélioration de la qualité du règlement uniforme pour les marchés financiers de l'UE en élaborant des normes techniques et en dispensant aux institutions de l'Union des conseils sur les projets législatifs. Ce rôle de normalisation constituait la tâche principale de l'ESMA lors de sa phase de développement.

Promotion de la convergence en matière de surveillance

La **convergence en matière de surveillance** correspond à la mise en œuvre et à l'application cohérentes des mêmes règles, selon des approches similaires, dans les 27 États membres. La **promotion de la convergence en matière de surveillance** vise à créer des conditions équitables de réglementation et de surveillance de qualité sans arbitrage réglementaire ou nivellement par le bas entre les États membres. La mise en œuvre et l'application cohérentes des règles garantissent la sécurité du système financier, protègent les investisseurs et assurent le bon fonctionnement des marchés. La **convergence en matière de surveillance** nécessite le partage des bonnes pratiques et la réalisation de gains d'efficacité, à la fois pour les autorités nationales compétentes et pour le secteur

financier. Cette activité est effectuée en étroite coopération avec les autorités nationales compétentes. De par sa position au sein du SESF, l'ESMA est qualifiée pour mener des examens par les pairs, établir des exigences de déclaration des données au sein de l'UE, réaliser des études thématiques et des programmes de travail communs, rédiger des avis, des lignes directrices et des documents de questions et réponses, mais également mettre en place un réseau dense en vue de partager les bonnes pratiques et de former les contrôleurs. À la suite de la révision des AES, l'ESMA définira également deux priorités stratégiques à l'échelle de l'Union en matière de surveillance que les ANC prendront en considération dans leurs programmes de travail annuels. L'ESMA soutient activement la coordination internationale en matière de surveillance.

Surveillance directe des entités financières spécifiques

L'ESMA exerce une **surveillance directe sur certaines entités financières spécifiques**:

- les agences de notation de crédit;
- les référentiels de titrisation (**RT**);
- les référentiels centraux (**RC**).

Ces entités sont des composantes essentielles de l'infrastructure de marché de l'UE.

Les quatre activités de l'ESMA sont étroitement imbriquées. Les informations recueillies lors de l'évaluation des risques alimentent les travaux sur le règlement uniforme, la convergence en matière de surveillance et la surveillance directe, et vice versa. Nous considérons que la convergence en matière de surveillance constitue le principal résultat de la mise en œuvre et de l'application du règlement uniforme. La surveillance directe des agences de notation de crédit et des référentiels centraux tire parti de notre évaluation des risques et des activités liées au règlement uniforme, tout en y apportant une contribution.

Révision des AES

GOUVERNANCE

L'ESMA fait partie du système européen de surveillance financière (SESF), un réseau comprenant les trois autorités européennes de surveillance (AES), le Comité européen du risque systémique (CERS) et les autorités nationales de surveillance. Sa mission principale est d'assurer une surveillance financière homogène et appropriée dans l'Union.

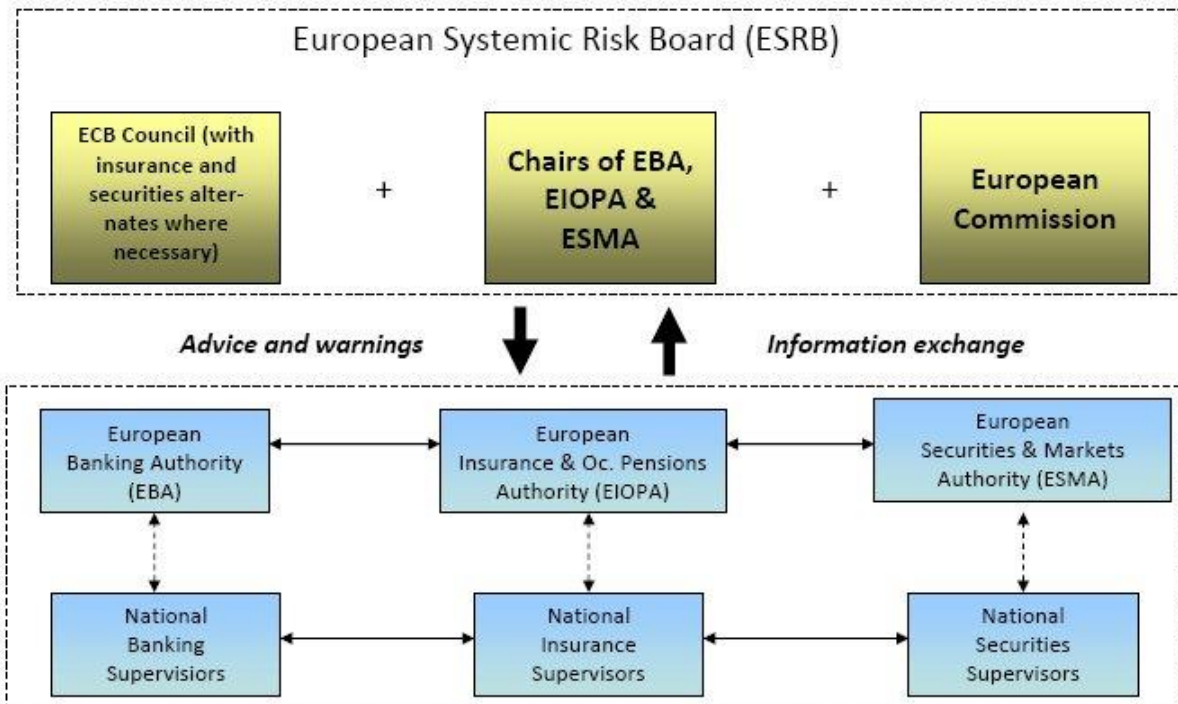
SYSTÈME EUROPÉEN DE SURVEILLANCE FINANCIÈRE

Le SESF porte à la fois sur la stabilité financière et sur les autorités de surveillance:

- le CERS, chargé de la surveillance prudentielle du système financier de l'Union;
- l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA);
- l'Autorité bancaire européenne (ABE);
- l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP);
- le comité mixte des AES;
- les autorités nationales compétentes ou de surveillance de chaque État membre.

Alors que les autorités nationales de surveillance sont chargées de la surveillance d'entités individuelles, les AES travaillent à l'harmonisation de la surveillance financière au sein de l'Union grâce à la rédaction d'un règlement uniforme et à la promotion de son application homogène afin de créer des conditions de concurrence équitables. Les AES procèdent également à une évaluation des risques et des vulnérabilités du secteur financier. L'ESMA s'occupe de la supervision directe des agences de notation de crédit, des contreparties centrales (CCP) de pays tiers, des référentiels de titrisation et des référentiels centraux, notamment des cessions temporaires de titres. L'ESMA assumera des responsabilités supplémentaires aux fins de la surveillance de critères essentiels, de fournisseurs de services de données et d'entreprises de pays tiers dans un certain nombre de domaines. L'objectif principal du SESF est de veiller à ce que les règles applicables au secteur financier soient correctement appliquées afin de maintenir la stabilité financière et de renforcer la confiance à l'égard du système financier dans son ensemble ainsi que d'assurer une protection suffisante aux consommateurs financiers.

L'ESMA, avec les deux autres AES (l'ABE et l'AEAPP), fait partie du comité mixte qui est chargé d'assurer la cohérence transsectorielle et d'aboutir à des positions communes dans le domaine de la surveillance des conglomérats financiers et sur d'autres questions transsectorielles.



European Systemic Risk Board (ESRB)	Comité européen du risque systémique (CERS)
ECB Council (with insurance and securities alternates where necessary)	Conseil de la Banque centrale européenne (BCE) (avec des suppléants en matière d'assurance et de valeurs mobilières si nécessaire)
Chairs of EBA, EIOPA & ESMA	Présidents de l'ABE, de l'AEPP et de l'ESMA
European Commission	Commission européenne
Advice and warnings	Conseils et avertissements
Information exchange	Échange d'informations
European Banking Authority (EBA)	Autorité bancaire européenne (ABE)
European Insurance & Oc. Pensions Authority (EIOPA)	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEPP)
European Securities & Markets Authority (ESMA)	Autorité européenne des marchés financiers (ESMA)
National Banking Supervisors	Contrôleurs bancaires nationaux
National Insurance Supervisors	Contrôleurs d'assurance nationaux
National Securities Supervisors	Autorités nationales de surveillance

STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE L'ESMA

Les deux organes directeurs de l'ESMA sont les suivants:

- le **conseil des autorités de surveillance**, qui oriente les travaux menés par l'ESMA et assume la responsabilité décisionnelle concernant un large éventail de questions, dont l'adoption du projet de normes techniques, des orientations, des avis, des rapports et des conseils aux institutions européennes. Il dispose également du pouvoir de déclarer les situations de crise ainsi que de prendre les décisions finales relatives au budget de l'ESMA;

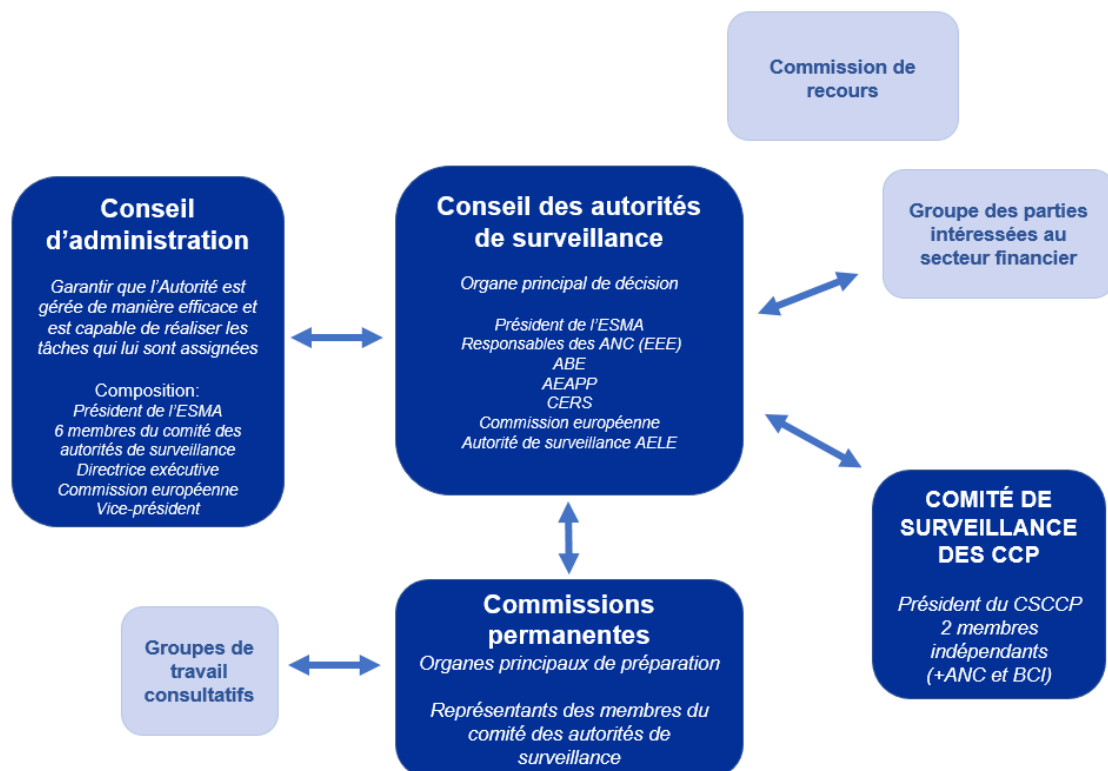
- le **conseil d'administration**, qui veille à ce que l'ESMA mène à bien ses missions et exécute les tâches qui lui sont assignées conformément au règlement instituant l'ESMA. Il se concentre notamment sur la gestion de l'ESMA, à savoir l'élaboration et la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel, ainsi que le budget et la politique du personnel.

Le **président** représente l'ESMA. Il prépare les travaux du conseil des autorités de surveillance et préside ses réunions ainsi que celles du conseil d'administration. Le suppléant du président est le vice-président.

Le **directeur exécutif** est, pour sa part, chargé de la gestion de l'ESMA au quotidien, y compris les questions relatives au personnel, l'élaboration et la mise en œuvre du programme de travail annuel, l'élaboration du projet de budget et la préparation des travaux du conseil d'administration.

COMITÉ DE SURVEILLANCE DES CCP

Conformément au règlement sur l'infrastructure du marché européen (EMIR), l'ESMA a établi un comité de surveillance des CCP (CS CCP) disposant d'un président permanent et de membres indépendants et visant à promouvoir la convergence des activités de surveillance des CCP de l'UE et à instaurer une surveillance des CCP de pays tiers présentant une importance systémique.



COMMISSIONS PERMANENTES

Le conseil des autorités de surveillance est soutenu par un certain nombre de commissions permanentes et de groupes de travail qui s'occupent des problèmes techniques. Ceux-ci sont présidés par des membres du conseil et rassemblent les experts nationaux dans des domaines spécifiques aux

fins de l'élaboration des politiques ou de la promotion de la convergence en matière de surveillance. Ils reçoivent le soutien du personnel de l'Autorité et travaillent au renforcement du réseau des contrôleurs dans un domaine donné tel que défini dans un mandat adapté.

GRUPE DES PARTIES INTÉRESSÉES AU SECTEUR FINANCIER

Le [groupe des parties intéressées au secteur financier](#) a été établi dans le cadre du règlement instituant l'ESMA afin de faciliter la consultation des parties concernées dans les domaines dont relèvent les tâches de l'ESMA. Les membres représentent les acteurs des marchés financiers et leur personnel, les consommateurs et d'autres utilisateurs de détail des services financiers, ainsi que les petites et moyennes entreprises. L'ESMA est tenue de consulter le groupe sur ses projets d'orientations et de normes techniques.

GROUPES DE TRAVAIL CONSULTATIFS

Il s'agit de groupes d'acteurs des marchés (professionnels, consommateurs et utilisateurs finaux) mis sur pied afin de fournir des conseils techniques aux commissions permanentes et qui proviennent de toute l'Union. Ils ne représentent pas les intérêts nationaux ni les intérêts d'une entreprise en particulier et sont complémentaires aux procédures de consultation normales entreprises par l'ESMA dans le cadre de l'élaboration des politiques.

CONSEIL CONSULTATIF SUR LA PROPORTIONNALITÉ

L'ESMA a établi un conseil consultatif sur la proportionnalité ayant pour mission d'apporter des conseils quant à la manière dont les différences spécifiques les plus perceptibles sur le marché devraient être prises en considération lors de la mise en œuvre de ses actions et mesures. Le conseil consultatif sur la proportionnalité s'intéresse tant aux actions et mesures existantes qu'à celles qui sont en cours d'élaboration. Les différences spécifiques peuvent porter sur les risques, le modèle et les pratiques de gestion ou la taille des institutions financières et des marchés financiers et doivent revêtir une certaine pertinence.

Le conseil consultatif sur la proportionnalité fait directement rapport au conseil des autorités de surveillance de l'ESMA.

Le conseil des autorités de surveillance et le conseil d'administration de l'ESMA peuvent demander au conseil consultatif sur la proportionnalité de leur fournir des recommandations. Ce dernier contrôlera également la manière dont ses conseils et recommandations ont été pris en considération.

COMITÉ EUROPÉEN DU RISQUE SYSTÉMIQUE

Le Comité européen du risque systémique (CERS) procède à une surveillance macroprudentielle des marchés financiers à l'échelle de l'Union. Son objectif est d'éviter et d'atténuer les risques systémiques qui pèsent sur la stabilité financière au sein de l'Union à la lumière des évolutions macroéconomiques. Le CERS exécute une variété de tâches, dont la collecte et l'analyse d'informations pertinentes, la définition des risques et de leur degré de priorité, l'émission d'avertissements et de recommandations et leur suivi, ainsi que la fourniture d'évaluations au conseil concernant l'existence de toutes situations d'urgence qui peuvent survenir. Il coopère également avec d'autres membres du SESF et coordonne les actions menées de concert avec d'autres organismes financiers internationaux, tels que le Fonds monétaire international (FMI) et le Conseil de stabilité financière (FSB).

L'ESMA contribue aux travaux menés par le CERS en lui fournissant des données et en procédant à des tests de résistance en coopération étroite avec les autres AES et le CERS. L'ESMA est un membre votant du conseil général, aux côtés des autres AES, de la Commission européenne, du président et du vice-président de la BCE, des gouverneurs des banques centrales nationales, du président et des vice-présidents du comité scientifique consultatif du CERS ainsi que du président de son comité technique consultatif.

Conseil des autorités de surveillance et autorités nationales compétentes

Le rôle principal du conseil des autorités de surveillance est de prendre toutes les décisions politiques de l'ESMA.

Pour voir les membres du conseil des autorités de surveillance et des autorités nationales compétentes, veuillez consulter [cette page](#).

La déclaration d'intérêt des membres du conseil et de leurs suppléants est disponible sur la [page relative aux questions d'éthique et aux conflits d'intérêts](#).

Le conseil des autorités de surveillance oriente les travaux menés par l'Autorité et assume la responsabilité décisionnelle ultime concernant un large éventail de questions, notamment l'adoption des normes techniques, des avis et des orientations de l'ESMA et la fourniture de conseils aux institutions européennes. Le conseil est soutenu par un certain nombre de commissions permanentes et de groupes de travail de l'ESMA qui s'occupent des problèmes techniques.

Outre le président de l'ESMA, le conseil des autorités de surveillance est constitué des responsables des autorités nationales compétentes de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (EEE) chargées de la régulation et de la surveillance des marchés européens de valeurs mobilières avec les représentants ne prenant pas part au vote de la Commission européenne, du CERS, de l'ABE, de l'AEAPP et de l'Autorité de surveillance de l'Association européenne de libre-échange (autorité de surveillance AELE). La directrice exécutive participe au conseil.

Le conseil des autorités de surveillance se réunit au moins deux fois par an.

Conformément à l'article 44, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1095/2010 établissant l'ESMA, le conseil des autorités de surveillance a adopté son [règlement intérieur](#).

Conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à ce que l'ESMA remplisse toutes ses missions.

Le conseil d'administration comprend, outre le président, six membres du conseil des autorités de surveillance élus par les membres de ce conseil. La directrice exécutive, le vice-président et un représentant de la Commission participent aux réunions mais ils ne disposent d'aucun droit de vote (sauf pour les questions budgétaires dans le cas de la Commission).

Le rôle principal du conseil d'administration est de s'assurer que l'ESMA remplisse ses missions et exécute les tâches qui lui sont assignées conformément au règlement instituant l'ESMA et de se concentrer particulièrement sur la gestion de l'ESMA, à savoir l'élaboration et la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel, ainsi que le budget et la politique du personnel.



Conformément à l'article 47, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 1095/2010 établissant l'ESMA, le conseil d'administration a adopté son [règlement intérieur](#).

Pour voir les membres du conseil d'administration, veuillez consulter [cette page](#).

COMITÉ DE SURVEILLANCE DES CCP

Le comité de surveillance des CCP (CSCCP) a été établi conformément au règlement sur l'infrastructure du marché européen (EMIR), tel que modifié par l'EMIR 2.2, en tant que commission interne de l'ESMA devant rendre des comptes au conseil des autorités de surveillance, qui demeure l'organe de décision final pour tous les projets de décision préparés par le CSCCP.

RESPONSABILITÉS

Le CSCCP est responsable d'un certain nombre de tâches relatives aux CCP établies au sein de l'UE afin de renforcer la convergence en matière de surveillance et de garantir un environnement de CCP résilient. Ses tâches comprennent:

- la préparation d'avis sur des projets de décision élaborés par une autorité compétente concernant le respect d'un certain nombre d'exigences de l'EMIR par une CCP de l'UE;
- l'examen annuel par les pairs de la surveillance des CCP de l'UE;
- le test de résistance annuel des CCP de l'ESMA; et
- la préparation des décisions relatives à la validation des changements substantiels apportés aux modèles de risques des CCP.

Le CSCCP est également chargé de certaines tâches concernant les CCP de pays tiers dans le cadre des nouvelles responsabilités en matière de surveillance de l'ESMA en ce qui concerne lesdites CCP, dans l'objectif de garantir un contrôle et une gestion adéquats des risques qu'elles peuvent poser pour l'UE. Il s'agit notamment de la préparation de décisions relatives à la reconnaissance des CCP établies dans des pays tiers et de la surveillance des CCP de catégorie 2, notamment la catégorisation et les évaluations du caractère comparable de la conformité ainsi que l'examen des reconnaissances.

COMPOSITION

Le CSCCP est composé de Klaus Löber (président), de Nicoletta Giusto et Froukelien Wendt (membres indépendants) ainsi que des autorités compétentes des États membres avec une CCP autorisée (les membres votants). Il comprend également certaines banques centrales émettrices (membres ne prenant pas part au vote) lorsqu'il aborde des sujets portant sur les CCP de pays tiers (décisions relatives à la catégorisation des CCP de pays tiers et à la surveillance des CCP de catégorie 2) ou lorsqu'il discute du test de résistance des CCP de l'ESMA.

Alors que le président et les membres indépendants sont soumis à la politique en matière de conflits d'intérêts pour le personnel de l'ESMA, les autres membres du CSCCP sont soumis à la politique sur l'indépendance et les processus décisionnels visant à éviter les conflits d'intérêts (politique en matière de conflits d'intérêts) pour les personnes n'appartenant pas au personnel ([ESMA22-328-402](#)).

COMITÉ POLITIQUE DES CCP

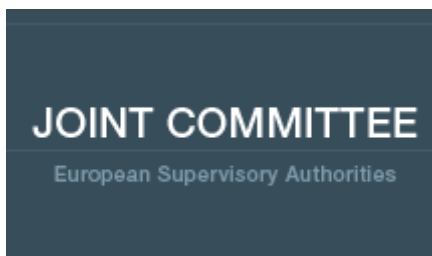
Pour garantir une séparation structurelle entre le CSCCP et les autres fonctions visées dans le règlement instituant l'ESMA, le conseil des autorités de surveillance a établi le comité politique des CCP (CPCCP), auquel incombent les autres tâches liées aux CCP.

Le CPCCP exécute les tâches relatives à la fonction réglementaire sur des questions liées aux CCP conformément à l'EMIR ou à toute autre législation de l'UE, y compris l'élaboration de normes techniques de réglementation et de normes techniques d'exécution, la préparation de conseils à la Commission européenne ou la création de questions/réponses, de lignes directrices et de recommandations sur des questions liées aux CCP.

D'autres commissions relatives aux CCP sont susceptibles de voir le jour ultérieurement, par exemple en ce qui concerne le redressement et la résolution des CCP.

Pour voir les membres du comité de surveillance des CCP, veuillez consulter [cette page](#).

Comité mixte



JOINT COMMITTEE	COMITÉ MIXTE
European Supervisory Authorities	Autorité européenne de surveillance

À PROPOS

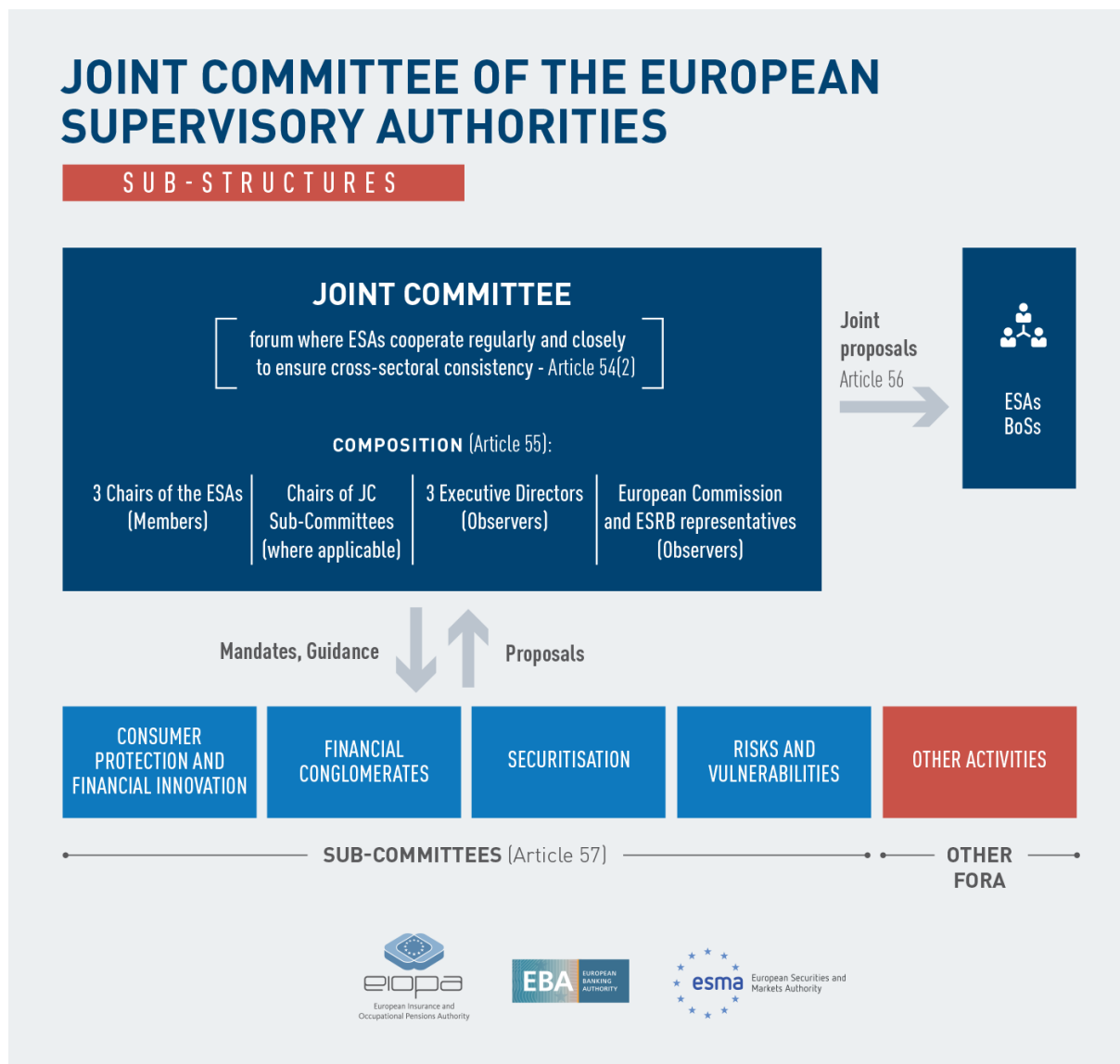
Le comité mixte est une enceinte dont l'objectif est de renforcer la coopération entre l'Autorité bancaire européenne (ABE), l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) et l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA), collectivement connues en tant que les trois autorités européennes de surveillance.

Par l'intermédiaire du comité mixte, les trois autorités européennes de surveillance coordonnent étroitement et régulièrement leurs activités de surveillance dans le cadre de leurs responsabilités respectives et garantissent la cohérence de leurs pratiques. Le comité mixte travaille notamment dans les domaines des analyses microprudentielles des évolutions, des risques et des vulnérabilités transsectoriels pour la stabilité financière, des services financiers de détail et de leurs consommateurs,

des questions de protection des investisseurs et des produits d'investissement de détail, de la cybersécurité, des conglomérats financiers, de la comptabilité et du contrôle des comptes, etc. Les AES explorent et surveillent, conjointement avec le comité mixte, les risques émergents potentiels qui pèsent sur les acteurs des marchés financiers et le système financier dans son ensemble.

Le comité mixte dispose d'un personnel propre fourni par les AES qui fait office de secrétariat.

Outre le fait de constituer une instance de coopération, le comité mixte joue un rôle important dans l'échange d'informations avec le Comité européen du risque systémique (CERS) et dans l'établissement d'une relation entre le CERS et les AES.



JOINT COMMITTEE OF THE EUROPEAN SUPERVISORY AUTHORITIES	COMITÉ MIXTE DES AUTORITÉS EUROPÉENNES DE SURVEILLANCE
SUB-STRUCTURES	SOUS-STRUCTURES
JOINT COMMITTEE	COMITÉ MIXTE

forum where ESAs cooperate regularly and closely to ensure cross-sectoral consistency – Article 54(2)	enceinte au sein de laquelle les AES coopèrent étroitement et régulièrement afin de garantir la cohérence transsectorielle — article 54, paragraphe 2
COMPOSITION (Article 55):	COMPOSITION (article 55):
3 Chairs of the ESAs (Members)	3 présidents des AES (membres)
Chairs of JC Sub-Committees (where applicable)	présidents des sous-commissions du comité mixte (le cas échéant)
3 Executive Directors (Observers)	3 directeurs exécutifs (observateurs)
European Commission and ESRB representatives (Observers)	Commission européenne et représentants du CERS (observateurs)
Joint proposals Article 56	propositions conjointes Article 56
ESAs BoSs	autorités européennes de surveillance Conseil des autorités de surveillance
Mandates, Guidance	Mandats, orientations
Proposals	Propositions
CONSUMER PROTECTION AND FINANCIAL INNOVATION	PROTECTION DES CONSOMMATEURS ET INNOVATION FINANCIÈRE
FINANCIAL CONGLOMERATES	CONGLOMÉRATS FINANCIERS
SECURISATION	TITRISATION
RISKS AND VULNERABILITIES	RISQUES ET VULNÉRABILITÉS
OTHER ACTIVITIES	AUTRES ACTIVITÉS
SUB-COMMITTEES (Article 57)	SOUS-COMMISSIONS (article 57)
OTHER FORA	AUTRES ENCEINTES
European Insurance and Occupational Pensions Authority	Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles
European Banking Authority	Autorité bancaire européenne
European Securities and Markets Authority	Autorité européenne des marchés financiers

Pour en savoir plus, télécharger le dépliant intitulé [Towards European Supervisory Convergence: The Joint Committee of the European Supervisory Authorities](#), qui porte sur les missions, les objectifs et les tâches ainsi que les réalisations du comité mixte au cours de ses cinq années d'existence.

De plus amples informations concernant les trois AES sont disponibles sur leurs sites internet respectifs:

- [Autorité bancaire européenne \(ABE\)](#)
- [Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles \(AEAPP\)](#)
- [Autorité européenne des marchés financiers \(ESMA\)](#)

COMPOSITION

Le comité mixte est composé:

des présidents des AES et, le cas échéant, du président de toute sous-commission du comité mixte.

Observateurs:

- les directeurs exécutifs des AES;
- un représentant de la Commission; et
- un représentant du CERS.

AUTORITÉ OCCUPANT LA PRÉSIDENTE

Le président du comité mixte est désigné sur la base d'une rotation annuelle parmi les présidents des AES. Le président du comité mixte est vice-président du CERS.

L'AES respective occupant la présidence du comité mixte est responsable de la coordination des travaux portant sur un certain nombre de questions récurrentes et ponctuelles qui peuvent se poser dans différents domaines transsectoriels. Elle organise, chaque trimestre, les réunions ou les conférences téléphoniques du comité mixte afin de discuter des travaux conjoints des AES et de prendre des décisions à cet égard.

Pour de plus amples informations concernant la présidence actuelle et future du comité mixte, cliquez [ici](#).

Le règlement intérieur du comité mixte est disponible [ici](#).

CHAMP D'APPLICATION DES ACTIVITÉS

Dans le cadre de ses travaux, le comité mixte se concentre sur les domaines réglementaires suivants afin d'assurer la cohérence transsectorielle:

- les conglomérats financiers;
- la comptabilité et l'audit;
- les analyses microprudentielles des évolutions, des risques et des vulnérabilités transsectoriels pour la stabilité financière;
- les produits d'investissement de détail;
- la cybersécurité;
- l'échange d'informations et de bonnes pratiques avec le CERS et les autres AES;
- les services financiers de détail et les questions relatives à la protection des consommateurs et des investisseurs; et
- les avis rendus par le comité conformément à l'article 1, paragraphe 6.

PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ MIXTE

Le programme de travail du comité mixte est, tout comme le programme de travail de chaque AES, mis à jour et publié chaque année.

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ MIXTE

Les AES doivent rendre des comptes individuellement au Parlement européen et au Conseil. Le comité mixte, en tant qu'organisme par l'intermédiaire duquel les AES coopèrent sur des questions transsectorielles, doit rendre des comptes au Parlement européen et au Conseil. Le comité mixte publie son rapport annuel chaque année, lequel est également publié en tant que partie intégrante des rapports annuels des AES.

Travail transsectoriel

Le comité mixte mène également des travaux sur d'autres questions transsectorielles, telles que la réglementation des indices de référence, des produits financiers structurés (titrisation), des agences de notation de crédit et autres.

Pour de plus amples informations, cliquez [ici](#).

FORUM EUROPÉEN DES FACILITATEURS DE L'INNOVATION (EFIF)



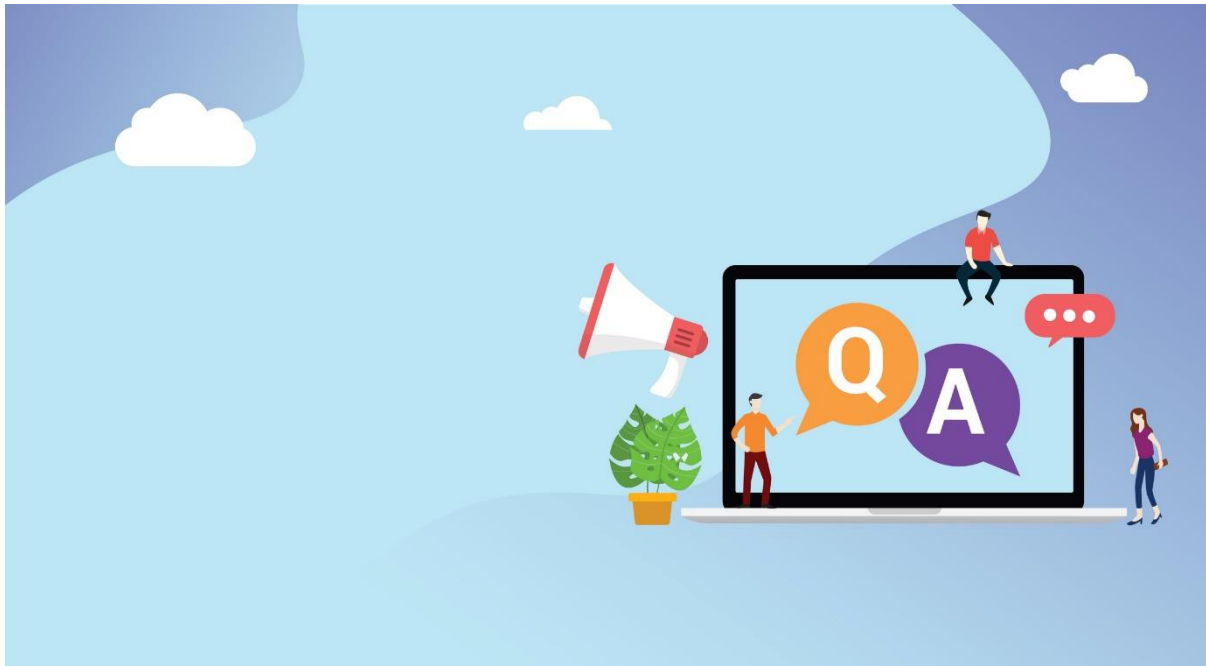
L'EFIF sert de plateforme qui permet aux contrôleurs de se rencontrer régulièrement afin de partager les expériences tirées des coopérations établies avec des entreprises par l'intermédiaire de facilitateurs de l'innovation (sas réglementaires et pôles d'innovation), d'échanger au sujet de leurs expertises technologiques et de s'entendre sur le traitement réglementaire des produits, services et modèles de gestion innovants, favorisant généralement la coordination multilatérale.

L'EFIF a été établi à la suite du [rapport conjoint des AES intitulé «FinTech: Regulatory sandboxes and innovation hubs» \(FinTech: sas réglementaires et pôles d'innovation\)](#) de janvier 2019, lequel a mis en lumière la nécessité de prendre des mesures visant à promouvoir une coordination et une coopération renforcées entre les facilitateurs de l'innovation afin de soutenir l'accroissement des activités des sociétés de technologie financière au sein de marché unique.

Documents conjoints de questions/réponses

Les trois AES (ABE, ESMA et AEAPP) créent des documents conjoints de questions/réponses afin de contribuer à l'application cohérente et efficace du cadre réglementaire de l'Union dans le secteur des services financiers. Ces questions/réponses participent également à l'achèvement du règlement uniforme de l'UE.

Pour ce faire, les AES répondent publiquement aux questions posées par le public, les acteurs des marchés financiers, les autorités compétentes, les institutions de l'Union et les autres parties prenantes.



COMMENT SOUMETTRE UNE QUESTION/RÉPONSE CONJOINTE AUX AES?

Conformément à l'article 16 *ter*, du règlement instituant les AES, les parties prenantes peuvent soumettre des questions relatives à l'application ou à la mise en œuvre pratique des dispositions des actes législatifs qui relèvent du mandat conjoint des AES, ainsi que des normes techniques, des orientations et des recommandations adoptées en application de ces actes.

Les questions doivent porter sur l'application et la mise en œuvre pratiques des dispositions de l'acte législatif pertinent et/ou de l'acte délégué ou d'exécution associé, des normes techniques réglementaires, des normes techniques d'exécution, des orientations ou des recommandations. Elles doivent être aussi courtes et concises que possible. Les questions qui nécessitent l'interprétation du droit de l'UE seront transmises à la Commission européenne, qui préparera les réponses.

Les questions en cours d'examen et leurs réponses finales seront publiées le vendredi sur la page mentionnée ci-dessous.

Si vous avez des questions concernant le *règlement sur l'infrastructure du marché européen (EMIR)*, qui comprend les *normes techniques de réglementation (RTS) 2016/2251 sur l'appel de marge bilatéral* ou le *règlement sur les titrisations simples, transparentes et standardisées (SecReg)*, vous pouvez soumettre votre question au moyen des liens suivants:

- [ABE](#);
- [AEAPP](#);
- [ESMA](#).

Pour une liste des questions/réponses conjointes publiées, veuillez cliquer [ici](#).

Consultations conjointes

Pour honorer ses engagements d'ouverture et de transparence, le comité mixte mène des consultations écrites dans l'objectif de recueillir les commentaires de toutes les parties prenantes, dont les acteurs du marché, les consommateurs et autres utilisateurs finaux.

Une liste des consultations ouvertes et précédentes est disponible aux liens suivants:

- [ABE](#);
- [AEAPP](#);
- [ESMA](#).

Bibliothèque commune

Les publications du comité mixte à compter du 1^{er} décembre 2020 sont disponibles [ici](#).

Les publications précédentes sont disponibles sur le [site internet du comité mixte](#) et seront bientôt transférées dans la bibliothèque.

Éthique et conflit d'intérêts

L'indépendance et la moralité professionnelle sont des éléments essentiels lorsqu'il s'agit de garantir un niveau élevé de normes d'excellence pour les travaux de l'ESMA. L'ESMA s'efforce d'opérer d'une manière claire et ouverte et est consciente de son devoir de transparence à l'égard des citoyens de l'UE. Elle tente de veiller à ce que son personnel et ses organes directeurs n'aient aucun intérêt qui puisse affecter leur impartialité et a mis en place des politiques spécifiques pour gérer tout conflit

d'intérêts potentiel. Lesdites politiques soutiennent la détection rapide de tout conflit d'intérêts potentiel ou avéré ainsi que la gestion qui en résulte.

- [Politique en matière de conflit d'intérêts pour les organes directeurs de l'ESMA](#)
- [Politique en matière de conflit d'intérêts et d'éthique — Personnel de l'ESMA](#)

Quelles sont les personnes concernées?

La politique en matière de conflit d'intérêts pour les organes directeurs de l'ESMA concerne à la fois les membres du comité des autorités de surveillance et les membres du conseil d'administration, en ce compris leurs suppléants officiellement désignés. La politique s'applique également aux membres ne prenant pas part au vote, tels que les responsables des autorités nationales compétentes des États membres de l'EEE et les représentants de la Commission européenne, du CERS, de l'ABE, de l'AEAPP, ainsi que les observateurs participant au comité des autorités de surveillance. Par ailleurs, les membres du comité de surveillance des CCP ainsi que leurs suppléants officiellement désignés et observateurs relèvent de la politique en matière de conflit d'intérêts.

L'ensemble des personnes visées par cette politique doivent soumettre une «déclaration d'intérêt» qui est évaluée par l'ESMA et rendue publique sur son site.

La politique en matière de conflit d'intérêts et d'éthique pour le personnel s'applique aux membres du personnel de l'ESMA lorsqu'ils y travaillent mais également lorsqu'ils n'y exercent plus leurs fonctions.

Quelle est la définition d'un conflit d'intérêts?

Un conflit d'intérêts est défini comme un conflit entre la mission publique de l'ESMA et tout intérêt d'un individu, des membres de sa famille rapprochée ou de son employeur, qui pourrait exercer une influence abusive sur la réalisation de ses fonctions officielles, y compris le devoir d'agir dans le seul intérêt de l'Union européenne dans son ensemble, ou pourrait compromettre son impartialité, son objectivité ou son indépendance.

La politique de l'ESMA en matière de conflit d'intérêts définit différents types d'intérêts qu'il convient de signaler à l'ESMA pour évaluation, lesquels vont des intérêts économiques aux droits de la propriété intellectuelle, en passant par les affiliations, les activités avec les employeurs (y compris l'AES), les activités de consultance, les intérêts des membres de la famille proche et toute autre activité ou situation qui peut engendrer un conflit d'intérêts potentiel ou réel. Lorsqu'un conflit d'intérêts est détecté, il convient de prendre des mesures appropriées pour le désamorcer ou l'atténuer.

Avant toute réunion ou après le lancement d'une procédure écrite, les membres, leurs suppléants, les participants ne prenant pas part au vote ainsi que les observateurs participant aux réunions du comité des autorités de surveillance, du conseil d'administration et du comité de surveillance des CCP et tout représentant d'une autorité nationale compétente doivent déclarer l'existence de tout intérêt susceptible d'être considéré comme préjudiciable à leur indépendance relative à un quelconque point de l'ordre du jour.

Moralité professionnelle: la «déclaration d'intention»

Par ailleurs, toutes les personnes participant aux activités de l'ESMA sont soumises à des exigences relatives au secret professionnel et à la confidentialité, conformément à l'article 70 du règlement (UE) n° 1095/2010 établissant l'ESMA.

Les membres des organes directeurs de l'ESMA doivent confirmer qu'ils respectent lesdites exigences dans une «déclaration d'intention». En ce qui concerne les membres votants du comité des autorités de surveillance et du conseil d'administration ainsi que leurs suppléants officiellement désignés, cette «déclaration d'intention» est également rendue publique.

Pour voir la déclaration d'intérêt, l'accord de confidentialité et la déclaration d'intention des organes directeurs de l'ESMA et de sa direction, veuillez consulter [cette page](#).

Commission de recours

La commission de recours est un organe commun des AES, établi pour protéger de manière efficace les droits des parties concernées par les décisions adoptées par les autorités.

Bien que son secrétariat reçoive le soutien des autorités et que la commission de recours figure parmi lesdites autorités, son processus décisionnel est intégralement indépendant.



GÉNÉRALITÉS

Les articles 58 et 59 des règlements établissant l'ABE, l'AEAPP et l'ESMA (les «règlements établissant les AES») prévoient l'établissement d'une commission de recours indépendante et impartiale des trois autorités.

La commission est chargée de statuer sur un recours formé contre certaines décisions rendues par les autorités conformément à l'article 60 des règlements établissant les AES.

Les décisions rendues par la commission de recours peuvent elles-mêmes faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de justice de l'Union européenne, tel qu'établi à l'article 61 des règlements établissant les AES et à la législation sectorielle spécifique.

Conformément à l'article 58, paragraphe 8, des règlements établissant les AES, les AES assurent les services de fonctionnement et de secrétariat nécessaires de la commission de recours par l'intermédiaire du comité mixte, un organe également institué par les règlements établissant les AES.

- [Autorité bancaire européenne](#) (ABE)
- [Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles](#) (AEAPP)
- [Autorité européenne des marchés financiers](#) (ESMA)

COMPOSITION

[Membres et suppléants de la commission de recours](#)

La commission de recours comprend six membres et six suppléants désignés par l'ABE, l'ESMA et l'AEAPP, comme l'exigent les règlements établissant les AES.

Les membres sont des individus dont il est attesté qu'ils ont une expérience professionnelle dans les domaines de la banque, de l'assurance, des pensions professionnelles, des marchés financiers et d'autres services financiers, et qui possèdent l'expertise juridique nécessaire pour fournir des conseils juridiques éclairés concernant les activités des autorités.

Le personnel actuel des autorités nationales compétentes, d'autres institutions nationales ou des institutions européennes qui participe aux activités des AES ne peut travailler auprès de la commission de recours.

La commission de recours a élu Marco Lamandini en tant que président, conformément aux règlements établissant les AES.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément à l'article 60, paragraphe 6, des règlements établissant les AES, la commission de recours a adopté son règlement intérieur qui régit la formation d'un recours et le déroulement de la procédure.

FORMATION D'UN RECOURS

La procédure complète d'un recours figure dans le [règlement intérieur](#). Par ailleurs, il existe des [lignes directrices à l'intention des parties relatives aux procédures d'appel devant la commission de recours](#) ainsi qu'un [formulaire indicatif d'acte de recours](#). Les articles juridiques cités dans le texte ci-dessous proviennent du [règlement établissant les AES](#) ou du règlement intérieur de la commission de recours.

Quelles sont les personnes admises à former un recours?

«Toute personne physique ou morale, y compris les autorités compétentes, peut former un recours contre une décision de l'Autorité visée aux articles 17, 18 et 19 et toute autre décision arrêtée par l'Autorité conformément aux actes de l'Union visés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, dont elle est le destinataire ou contre une décision qui, bien qu'elle ait été prise sous la forme d'une décision dont une autre personne est le destinataire, la concerne directement et individuellement.»

— Article 60, paragraphe 1, du règlement établissant les AES

COMMENT FORMER UN RECOURS?

Les parties requérantes potentielles doivent relire attentivement l'article 60 des règlements établissant les AES et le règlement intérieur de la commission de recours, en particulier ses articles 5 et 7, pour s'assurer que le recours est déposé à temps.

«Le recours est formé par écrit, avec indication de ses motifs, auprès de l'Autorité, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la décision à la personne concernée ou, à défaut de notification, à compter du jour où l'Autorité a publié sa décision.»

— Article 60, paragraphe 2, des règlements établissant les AES

«Une partie qui entend former un recours contre une décision de l'Autorité conformément à l'article 60, paragraphe 3, du règlement établissant les AES, le fait par voie d'acte de recours identifiant la décision contestée.»

— Article 5 du règlement intérieur de la commission de recours.

L'acte de recours doit être déposé auprès de l'Autorité dont la décision fait l'objet du recours formé par la partie. L'acte doit être soumis au président de l'Autorité compétente (les adresses sont fournies ci-dessous) et toutes ses pages doivent contenir la mention «confidentiel».

Adresser une copie au secrétariat

Une copie de l'acte de recours doit également être transmise à l'Autorité responsable du secrétariat de la commission de recours pour l'année en cours en format papier et électronique.

Puisqu'aucune Autorité ne peut s'occuper d'un appel formé contre ses propres actes (article 4 du règlement intérieur de la commission de recours), si le recours est dirigé contre l'Autorité responsable du secrétariat cette année-là, une copie de l'acte de recours doit également être transmise à l'Autorité responsable du secrétariat l'année suivante en format papier et électronique.

Le secrétariat de la commission de recours change chaque année.

Groupe des parties intéressées au secteur financier

Le groupe des parties intéressées au secteur financier aide à faciliter les consultations menées entre l'ESMA, son conseil des autorités de surveillance et les parties prenantes sur des domaines de responsabilité de l'ESMA et fournit des conseils techniques sur l'élaboration des politiques. Cela permet de veiller à ce que les parties prenantes puissent contribuer à la formulation des politiques dès le début du processus.



Pour voir les programmes de la direction, veuillez consulter [cette page](#).

Pour voir les membres du groupe des parties intéressées au secteur financier, veuillez consulter [cette page](#).

Organigramme de l'ESMA

Pour voir l'organigramme de l'ESMA, cliquez [ici](#).

Informations organisationnelles

Pour voir les informations organisationnelles de l'ESMA, cliquez [ici](#).

Programme de travail et budget

Pour voir le programme de travail et le budget de l'ESMA, cliquez [ici](#).



Coordonnées

Tel +33 1 58 36 43 21

La réception de l'ESMA est ouverte de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30

Courriel: info@esma.europa.eu

Courriel du personnel Firstname.Lastname@esma.europa.eu

Service de presse Voir également la [page relative aux coordonnées pour la presse](#)

Fraudes et escroqueries [Fraudes et escroqueries utilisant à tort le nom et le logo de l'ESMA](#)

Réclamations Voir la [page consacrée aux réclamations](#)

Questions et réponses Voir la [page consacrée aux questions/réponses](#)

Lanceurs d'alerte Voir le [coin des lanceurs d'alerte](#)

Notifications au titre de la directive établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement notificationBRRD@esma.europa.eu



Point de contact
concernant les
sanctions au titre de la
directive UCITS V

UCITSsanctionscontactpoint@esma.europa.eu

Adresse visiteurs

[ESMA](#)

[201-203 rue de Bercy](#)

[75012 Paris](#)

Adresse postale

ESMA

201-203 rue de Bercy

CS 80910

75589 Paris Cedex 12

France

Veillez nous contacter de préférence par téléphone
(+33 1 58 36 43 21) ou par courrier électronique
(info@esma.europa.eu).

Comment se rendre à
l'ESMA?

[Guide du visiteur](#)

Stations de métro proches de l'ESMA: Gare de Lyon (M1, M14,
RER A, RER D), Gare d'Austerlitz (M10)

Dates de fermeture

Pour consulter les dates de fermeture, cliquez [ici](#).

Réclamations

Vous trouverez dans cette section des informations concernant la manière dont l'ESMA peut répondre aux réclamations relatives aux (i) acteurs des marchés financiers, notamment des informations spécifiques relatives aux agences de notation de crédit et aux référentiels centraux, et (ii) autorités nationales compétentes.

RÉCLAMATION CONCERNANT UN RÉFÉRENTIEL CENTRAL

Si vous souhaitez déposer une réclamation concernant un référentiel central, veuillez consulter la [page consacrée à ce sujet](#).

RÉCLAMATION CONCERNANT UNE AGENCE DE NOTATION DE CRÉDIT

Si vous souhaitez déposer une réclamation concernant une agence de notation de crédit, veuillez consulter la [page consacrée à ce sujet](#).

RÉCLAMATION CONCERNANT UN ACTEUR DE MARCHÉ FINANCIER AUTRE QU'UN RÉFÉRENTIEL CENTRAL OU UNE AGENCE DE NOTATION DE CRÉDIT

Si vous souhaitez déposer une réclamation concernant un acteur de marché financier (par exemple une banque, une société d'investissement, etc.), il convient de noter que l'ESMA ne dispose en général pas du pouvoir d'enquêter sur un acteur de marché financier autre qu'un référentiel central ou une agence de notation de crédit ni de prendre des mesures à son encontre. Cependant, de telles réclamations peuvent être adressées à d'autres organismes, y compris les autorités nationales compétentes. De plus amples informations à ce sujet et sur les autres options qui s'offrent à vous sont disponibles [ici](#). **Si votre réclamation porte sur une agence de notation de crédit ou sur un référentiel central, veuillez consulter les sections ci-dessus.**

RÉCLAMATION CONCERNANT UNE VIOLATION DES DISPOSITIONS NATIONALES TRANSPOSANT LA DIRECTIVE OPCVM

Si vous souhaitez signaler une violation des dispositions nationales transposant la directive relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), veuillez consulter la section relative aux «OPCVM» sur la [page consacrée à la gestion des fonds](#).

RÉCLAMATION CONCERNANT UNE AUTORITÉ NATIONALE COMPÉTENTE

Au titre de l'article 17 du règlement instituant l'ESMA, l'ESMA peut enquêter sur des autorités nationales compétentes n'ayant pas respecté les obligations qui leur incombent au titre de la législation visée à l'article 1, paragraphe 2, dudit règlement. Pour de plus amples informations sur le champ d'application de cette compétence, veuillez consulter le [règlement instituant l'ESMA \(notamment son article 17\)](#).

Nous vous recommandons également de consulter le [règlement intérieur de l'ESMA relatif aux enquêtes portant sur les violations du droit de l'Union](#). Les procédures concernant l'appréciation de la question de savoir s'il convient d'ouvrir une enquête au titre de l'article 17 et la conduite de ladite enquête sont toutes deux établies dans le règlement intérieur.

Sans préjudice dudit règlement intérieur, il convient de noter ce qui suit en ce qui concerne la procédure visée à l'article 17:

1. pour qu'une requête soit réputée recevable, elle doit clairement énoncer la raison pour laquelle une autorité compétente n'a pas appliqué les actes visés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement instituant l'ESMA ou elle les a appliqués d'une manière qui semble constituer une violation du droit de l'Union, y compris les normes techniques établies conformément aux articles 10 à 15, notamment en ne veillant pas à ce qu'un acteur des marchés financiers remplisse les exigences prévues par lesdits actes.

2. Une requête peut être réputée irrecevable si:

- elle n'est pas rédigée dans l'une des langues officielles de l'Union;
- elle est clairement non fondée;
- elle est abusive ou malveillante;
- elle n'énonce aucun grief;
- elle énonce un grief qui ne relève pas des actes visés à l'article 1^{er}, paragraphe 2, du règlement;
- elle ne renvoie pas, explicitement ou implicitement, à une autorité compétente à laquelle la prétendue violation du droit de l'Union pourrait être attribuée;
- elle concerne les actes ou omissions d'une personne ou d'une entité privée, à moins que la requête révèle la participation des autorités compétentes ou allègue leur défaut d'agir en réponse auxdits actes ou omissions;
- elle énonce un grief qui est substantiellement identique à un grief pour lequel l'ESMA a déjà informé le requérant de sa position ou a adopté une position claire, publique et cohérente.

3. L'ESMA peut ouvrir une enquête uniquement si elle estime que la requête est recevable.

Pour que l'ESMA saisisse votre réclamation et puisse apprécier sa recevabilité, veuillez la soumettre à l'aide du [formulaire de réclamation de l'autorité nationale compétente](#) et l'envoyer par courrier électronique à l'adresse qui y est spécifiée.

Méthodes de travail

CONSEIL DES AUTORITÉS DE SURVEILLANCE

Au sein de l'ESMA, le conseil des autorités de surveillance prend toutes ses décisions politiques et approuve l'ensemble de ses travaux, principalement aux niveaux 2, 3 et 4.

Le conseil des autorités de surveillance est composé des dirigeants des 28 autorités nationales ainsi que d'observateurs provenant de l'Islande, du Lichtenstein et de la Norvège, de la Commission, d'un représentant de l'ABE et de l'AEAPP ainsi que d'un représentant du CERS.

Il procédera au vote à la majorité simple (un vote par membre national) pour toutes les questions à l'exception des orientations et des normes techniques. En ce qui concerne ces dernières, le vote sera effectué à la majorité qualifiée tel qu'établi par le traité sur l'Union européenne.

COMMISSIONS PERMANENTES ET RÉSEAUX

Les travaux quotidiens visant à élaborer des propositions à soumettre à l'approbation du conseil des autorités de surveillance seront généralement menés par les commissions permanentes, lesquelles sont présidées par de hauts représentants nationaux (généralement un membre du conseil des autorités de surveillance) et rassemblent des experts nationaux soutenus par les membres du personnel de l'Autorité, qui agissent en tant que rapporteurs pour les commissions.

Lorsqu'elle l'estime nécessaire, l'ESMA peut procéder à l'examen des commissions permanentes en place et, si nécessaire, réorganiser et établir de nouvelles commissions.

Après sa formation, la commission permanente établit généralement un groupe de travail consultatif constitué d'acteurs des marchés (professionnels, consommateurs et utilisateurs finaux) afin qu'il fournisse des conseils techniques au groupe d'experts au cours de la procédure de rédaction. Les acteurs des marchés sont des experts provenant de tous les États membres de l'Union. Ils ne sont pas supposés représenter les intérêts nationaux ou les intérêts d'entreprises particulières et ne remplacent pas le processus important de consultation étendue avec tous les acteurs des marchés et les autres parties prenantes ni le rôle spécifique du groupe des parties intéressées au secteur financier tel qu'établi dans le règlement instituant l'ESMA.

Lorsqu'un document est prêt pour consultation publique (à la suite de l'approbation par le comité des autorités de surveillance), il est publié sur le site internet de l'ESMA sous la section «Consultations» et une audience publique est souvent organisée. En outre, l'ESMA consulte officiellement le groupe des parties intéressées au secteur financier et toute autre autorité compétente si nécessaire.

L'objectif des commissions permanentes et des groupes de l'ESMA est également de renforcer le réseau des contrôleurs dans un domaine donné tel que défini dans un mandat adapté. La plupart des travaux portent donc également sur des initiatives menées au niveau 3. Ces initiatives comprennent les actions visant à renforcer la coopération entre les autorités nationales afin de garantir la surveillance cohérente et efficace des activités de services financiers ainsi que l'application des législations en matière de valeurs mobilières en Europe et des mesures supplémentaires pour protéger les investisseurs. Ainsi, les commissions permanentes peuvent par exemple élaborer des normes et des orientations ou partager des informations réglementaires confidentielles sur la base d'accords juridiques au titre du protocole d'accord. Le cas échéant, une commission permanente peut inviter des parties externes d'autres autorités de surveillance compétentes à participer en tant qu'observateur.

INSTRUMENTS

Orientations

Pour promouvoir la convergence des activités de surveillance, l'ESMA dispose du pouvoir d'émettre des orientations (article 16 du règlement instituant l'ESMA) à l'intention des autorités compétentes ou, suivant le cas, aux acteurs des marchés. Dans le cadre de l'élaboration de ces orientations, l'ESMA procédera, le cas échéant, à des consultations publiques ouvertes. L'ESMA est habilitée à recevoir des informations concernant le respect ou le non-respect des orientations de la part des autorités compétentes ou, suivant le cas, des acteurs des marchés, et à publier les raisons du non-respect des autorités de surveillance.

Normes techniques

Conformément aux articles 10 et suivants du règlement instituant l'ESMA, cette dernière est habilitée à élaborer des normes techniques à soumettre à la Commission pour approbation. En fonction du mandat de niveau 1, l'ESMA élaborera soit des normes techniques de réglementation approuvées par la Commission par voie d'actes délégués au titre de l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, soit des normes techniques d'exécution adoptées par la Commission par voie d'actes d'exécution au titre de l'article 291 dudit traité. Généralement, l'ESMA procède à des consultations publiques avant de soumettre les normes techniques à la Commission.

Questions/réponses

L'ESMA peut adresser des questions/réponses aux autorités compétentes ou aux acteurs des marchés financiers afin d'instaurer une culture commune et des pratiques cohérentes en matière de surveillance, ainsi que de garantir des procédures uniformes et des approches cohérentes au sein de l'Union.

Avis

L'ESMA peut émettre des avis aux autorités compétentes ou aux acteurs des marchés financiers afin d'instaurer une culture de surveillance commune et des pratiques cohérentes en matière de surveillance, ainsi que de garantir des procédures uniformes et des approches cohérentes au sein de l'Union.

INTERACTIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

L'ESMA s'est engagée à répondre aux normes les plus élevées en matière de transparence dans le cadre de ses interactions avec les parties prenantes. Elle publiera dès lors des informations relatives aux réunions de son personnel avec les parties prenantes externes. Ce type d'informations sera publié au début des mois de janvier, d'avril, de juillet et d'octobre pour le trimestre précédent.

L'ESMA ne conserve pas de procès-verbal agréé des réunions entre le personnel de l'ESMA et les parties prenantes.

À cet égard, voir le document «ESMA Staff Stakeholder contacts in the Second Quarter 2020» (Interactions du personnel de l'ESMA avec des parties prenantes au deuxième trimestre 2020)

POLITIQUE EN MATIÈRE DE TRANSPARENCE

L'ESMA respecte les principes d'ouverture et de transparence du traité. Lorsque des parties prenantes participent à une réunion du personnel de l'ESMA, l'existence de ladite réunion est enregistrée sur le site de l'ESMA, accompagnée d'une brève description des sujets abordés conformément à la politique y afférente de l'ESMA (ESMA/2016/1525). Par ailleurs, veuillez noter qu'il pourrait être exigé de l'ESMA qu'elle divulgue les noms des personnes présentes [à la suite d'une demande d'accès aux documents au titre du règlement (CE) n° 1049/2001].

Vous trouverez de plus amples informations concernant le traitement de vos données à caractère personnel à l'adresse suivante: <https://www.esma.europa.eu/data-protection>.

Commissions permanentes et autres organismes

La plupart des travaux de l'ESMA sont soutenus par les commissions permanentes, les groupes de travail et les groupes d'étude, qui rassemblent les experts de haut niveau des autorités nationales compétentes. Les différentes commissions permanentes de l'ESMA sont établies de manière permanente. Chaque commission est généralement présidée par de hauts représentants des autorités nationales compétentes et reçoit le soutien du personnel de l'ESMA en tant que rapporteur. Toutes les commissions permanentes disposent également de groupes de travail consultatifs composés de représentants des parties prenantes externes.



Les commissions permanentes de l'ESMA préparent les travaux techniques portant sur tous les domaines d'activités de l'ESMA. Toutefois, l'organe de décision ultime de l'ESMA est le [conseil des autorités de surveillance](#), tandis que le [conseil d'administration](#) s'occupe de la gestion de l'Autorité.

Pour consulter la liste des commissions permanentes et autres organes de l'ESMA, cliquez [ici](#).

Carrière

L'ESMA cherche à recruter des employés aux parcours professionnels variés et provenant tant du secteur privé que du secteur public.

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT

Pour de plus amples informations sur la procédure de recrutement de l'ESMA des agents temporaires/contractuels et des experts nationaux détachés, veuillez consulter les [lignes directrices à l'intention des candidats](#), la [politique de l'ESMA en matière de recrutement](#) et [les offres d'emploi publiées par l'ESMA](#).

Dans le [tableau récapitulatif concernant les procédures de recrutement](#), vous pourrez consulter le statut de chaque procédure de sélection pour laquelle vous avez postulé. Par souci de transparence, et conformément aux lignes directrices du Médiateur européen, les noms des membres du comité de sélection sont accessibles au public. Nous souhaiterions vous rappeler que les travaux et les délibérations du comité de sélection sont confidentiels. Il est interdit aux candidats d'établir des contacts directs ou indirects avec le comité de sélection ou de charger quiconque de le faire pour leur compte.

CANDIDATURES

Les offres d'emploi externes de l'ESMA sont publiées sur le [site internet du recrutement en ligne](#) et les candidats doivent envoyer leurs candidatures aux postes vacants en utilisant l'outil de recrutement en ligne avant le délai imparti (toujours avant 23 h 59, heure de Paris, le jour indiqué sur l'avis de vacance). Les candidats qui souhaitent postuler à plus d'une procédure de sélection doivent postuler pour chaque poste vacant dans le cadre d'une procédure de sélection distincte au moyen de l'outil de recrutement en ligne.

Procédure CAST permanente de l'EPSO

Les agents contractuels (tant pour des fonctions d'assistant ou de fonctionnaire) sont également recrutés par l'ESMA grâce à la base de données de la procédure CAST permanente de l'ESPO (Office européen de sélection du personnel). L'appel de manifestations d'intérêt [EPSO/CAST/P/1-19/2017](#) portant sur plusieurs profils est ouvert en permanence depuis le 5 janvier 2017. Si vous êtes admissibles, vous pouvez soumettre votre candidature à l'un ou à plusieurs des profils ou groupes de fonction de la procédure CAST permanente. Si vous vous êtes déjà enregistré pour la procédure CAST permanente, il est inutile de vous enregistrer une deuxième fois. Nous vous conseillons d'indiquer dans votre profil/candidature l'intérêt continu que vous portez aux postes de l'ESMA à Paris, en France.

Si vous avez une question concernant nos procédures de sélection, veuillez l'adresser à l'adresse suivante: vacancies@esma.europa.eu

STAGES

Le programme de stages rémunérés de l'ESMA offre aux étudiants et aux diplômés la possibilité de jouir d'une expérience unique et directe des travaux de l'ESMA. Lors d'un stage long de 6 à 12 mois, les stagiaires pourront mettre en pratique les connaissances acquises au cours de leurs études et acquérir une meilleure compréhension de ce en quoi consiste le travail pour l'Europe. Les stagiaires assistent et contribuent à différents projets et améliorent les travaux quotidiens de l'ESMA en apportant une perspective nouvelle et des connaissances académiques actualisées. Les travaux peuvent inclure la recherche, la contribution aux rapports, la compilation de données statistiques, la réalisation de tâches opérationnelles et la participation à des études et projets ad hoc.

Les offres de stage sont ouvertes en permanence, les candidatures sont révisées régulièrement et évaluées uniquement lorsqu'un poste de stagiaire est disponible dans le budget de l'ESMA. Il est conseillé aux candidats de respecter les instructions mentionnées dans l'appel à candidatures de stage (les candidatures incomplètes ne seront pas considérées comme valides). Seuls les meilleurs candidats seront contactés pour un entretien téléphonique informel.

TRAVAILLER À L'ESMA

En tant qu'organisme dédié à la régulation des marchés des valeurs mobilières de l'UE, nous pouvons vous proposer des possibilités d'emploi dans un certain nombre de domaines, dont le développement stratégique, la surveillance, l'analyse financière et économique, la communication, l'administration et les services juridiques.

Nous recrutons dans tous les secteurs des marchés financiers: gestion des investissements, infrastructure des marchés, économie, finances et rapports d'entreprise, etc., et nous sommes à la recherche de professionnels hautement qualifiés disposant de connaissances approfondies dans leur domaine.

POSSIBILITÉS DE CARRIÈRE

Le personnel de l'ESMA est soumis à un exercice d'appréciation annuel des performances sur la base des objectifs convenus entre le supérieur hiérarchique direct et le titulaire du poste. L'objectif du système d'appréciation est double: évaluer les performances de l'employé tout au long de l'année et assister l'employé dans le développement de son potentiel afin d'améliorer ses perspectives de carrière.

Pour soutenir les membres du personnel dans leur carrière, l'ESMA élabore des programmes de formation individuels et sur mesure qui reposent sur l'autoévaluation et l'appréciation du personnel et qui contribueront au perfectionnement professionnel continu et permettront aux employés de construire leur parcours professionnel au sein de l'organisation. À cette fin, l'ESMA offre une variété de possibilités de formation portant sur les compétences de base, les compétences techniques et les compétences en matière de gestion, organisées en sessions individuelles ou en groupe, lors d'événements internes ou d'activités externes. À mesure que l'ESMA se développe, les possibilités de mobilité interne évoluent également, ce qui permettra aux employés de mener une carrière à long terme en son sein.

CONTRATS

L'ESMA recrute son personnel au moyen de deux types de contrats: les agents temporaires sur la base de l'article 2, point f), du régime applicable aux autres agents, et les agents contractuels sur la base de l'article 3, point a), dudit régime. Pour les agents temporaires, la durée du contrat initial est de cinq ans.

Après 5 ans, le contrat pourra être renouvelé pour une période indéterminée. Pour les agents contractuels, la durée initiale du contrat peut être de cinq ans ou moins. Il peut être renouvelé une fois pour une période fixe. Tout renouvellement ultérieur de leur contrat est à durée indéterminée.

PÉRIODE D'ESSAI

Le personnel recruté par l'ESMA doit effectuer une période d'essai de neuf mois.

TRAITEMENT ET AVANTAGES

Nos conditions contractuelles et de travail reposent sur le statut des fonctionnaires et le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes. Elles offrent une enveloppe salariale compétitive qui comprend une épargne-pension ainsi qu'une assurance en cas de maladie, d'accident ou de chômage. En outre, des indemnités supplémentaires sont versées au personnel en fonction de leur situation familiale.

TRAITEMENT DE BASE ET AVANTAGES

Les salaires du personnel dépendent de la catégorie et du grade de chaque poste. Les traitements mensuels de base sont indiqués dans les tableaux présentés dans le lien ci-dessous.

Pour consulter les traitements mensuels de base, veuillez consulter cette [page](#).

OFFRES D'EMPLOI

Pour consulter les offres d'emploi ainsi que les postes vacants et les postes vacants de cadre actuels et précédents de l'ESMA, cliquez [ici](#).

Passation de marchés

Vous trouverez sur cette page les informations relatives aux appels d'offres ouverts ou clôturés au sein de l'ESMA ainsi que les instructions concernant la manière de répondre à ces appels d'offres si votre entreprise souhaite travailler avec l'ESMA.

Lors de l'achat de produits et services, l'ESMA garantit une concurrence conforme aux règles régissant les organismes publics européens.

Pour de plus amples informations sur la base juridique de la passation de marchés de l'ESMA, veuillez consulter les articles correspondants du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes — le règlement (CE, Euratom) n° 966/2012 et ses règles d'adaptation, accessibles dans la section relative aux liens externes à droite.

POUR LES CANDIDATS OU SOUMISSIONNAIRES BRITANNIQUES

Veillez noter qu'après le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, les candidats et les soumissionnaires établis au Royaume-Uni seront soumis aux règles d'accès aux procédures de passation de marchés publics de l'UE applicables aux opérateurs économiques établis dans des pays tiers, en fonction de l'issue des négociations. Si les dispositions juridiques en vigueur ne garantissent pas un tel accès, les candidats ou soumissionnaires établis au Royaume-Uni pourraient être exclus de la procédure de passation de marché.

Pour de plus amples informations concernant les appels d'offres en cours ou passés à l'ESMA ainsi que les instructions sur la manière d'y répondre, veuillez consulter [cette page](#).

Protection des données

La protection des individus concernant le traitement des données à caractère personnel par l'ESMA est fondée sur le règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE, tel qu'appliqué par l'ESMA dans les modalités d'exécution de son conseil d'administration.

REGISTRE D'INFORMATIONS

L'ESMA tient un [registre central](#) de toutes ses activités de traitement de données à caractère personnel.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Bien que vous puissiez naviguer sur le site de l'ESMA sans avoir à donner d'informations vous concernant, dans certains cas, il sera nécessaire de fournir des informations à caractère personnel afin de pouvoir bénéficier des services en ligne que vous demandez. Les pages qui exigent de telles informations les traitent conformément à la politique décrite dans le règlement mentionné ci-dessus.

À cet égard, on peut relever ce qui suit.

- Pour chaque service en ligne spécifique, un responsable du traitement des données définit les objectifs et les moyens du traitement de données à caractère personnel et garantit la conformité des services en lignes spécifiques avec la politique en matière de protection des données.
- Le délégué à la protection des données (DPD) de l'ESMA veille à ce que les dispositions du règlement et les dispositions d'application soient appliquées et conseille les responsables du traitement des données en ce qui concerne les obligations dont ils doivent s'acquitter (voir notamment le chapitre IV, section 6, du règlement).
- Pour tous les organes et institutions de l'Union européenne, le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) agit en tant qu'autorité de surveillance indépendante (voir chapitre VI du règlement).
- L'ESMA conserve des enregistrements des activités de traitement conformément à l'article 31 du règlement.

QU'EST-CE QU'UN SERVICE EN LIGNE?

Les services en ligne proposés sur le site internet de l'ESMA sont des services ou des ressources accessibles sur l'internet afin d'améliorer la communication entre les citoyens et les entreprises, d'une part, et l'ESMA, d'autre part.

Trois types de services en ligne sont ou peuvent être offerts par l'ESMA:

1. les services d'informations qui fournissent aux utilisateurs un accès facile et efficace à l'information, améliorant ainsi la transparence et la compréhension des activités de l'ESMA;
2. les services de communication interactive qui permettent d'établir de meilleurs contacts avec le public cible de l'ESMA, facilitant ainsi les consultations et les mécanismes de retours d'informations afin de contribuer à l'élaboration des politiques, des activités et des services de l'ESMA;
3. les services de transaction qui permettent d'accéder à toutes les formes basiques de transactions avec l'ESMA, par exemple la passation de marchés, les opérations financières, le recrutement, l'inscription à des manifestations, etc.

SITES INTERNET DE TIERS

Le site internet de l'ESMA contient des liens vers des sites de tiers. Étant donné que ces sites ne sont pas sous notre contrôle, nous vous invitons à consulter leurs politiques en matière de confidentialité.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

En règle générale, l'ESMA n'effectue le traitement de données à caractère personnel que si le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public sur la base du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, de la législation pertinente ou relevant de l'exercice légitime de l'autorité publique dont l'ESMA est elle-même investie ou dont est investi le tiers auquel les données sont communiquées.

Tous les traitements de données à caractère personnel sont dûment notifiés au DPD de l'ESMA et, le cas échéant, au CEPD.

L'ESMA garantit que les informations collectées sont traitées et/ou consultées uniquement par les membres de son personnel responsables des traitements correspondants.

L'ESMA ne prend aucune décision fondée uniquement sur le traitement automatique, dont le profilage, sans intervention humaine, qui produit des effets juridiques concernant des personnes physiques ou qui affecte de manière similaire des personnes physiques.

Sauf disposition contraire dans le registre d'informations, toute personne physique communiquant des informations personnelles à l'ESMA au moyen de formulaires papier ou électroniques est réputée avoir indubitablement donné son consentement au traitement ultérieur de ces données en application de l'article 7 du règlement. Les personnes physiques ont le droit de retirer leur consentement à tout moment. Un tel retrait du consentement n'aura aucune influence sur la légalité de tout traitement antérieur.

Les personnes concernées ont le droit de recevoir des informations concernant le traitement de leurs données à caractère personnel, d'accéder aux données à caractère personnel et de modifier toute donnée à caractère personnel qui est incorrecte ou incomplète, ainsi que d'exiger l'effacement et la limitation du traitement ou de s'opposer au traitement des données à caractère personnel les concernant par demande écrite à adresser au responsable du traitement (les coordonnées spécifiques figurent dans le registre pertinent, telles que publiées dans le registre d'informations). Elles peuvent à tout moment consulter le DPD de l'ESMA ou saisir le CEPD.

COMMENT LES DONNÉES SONT-ELLES TRAITÉES PAR L'ESMA?

De plus amples informations concernant le traitement de vos données par l'ESMA, vos droits et la manière de les exercer figurent dans le registre pertinent, telles que publiées dans le registre d'informations. Ce registre doit notamment contenir les informations énoncées ci-après.

- Les informations collectées et la finalité de cette collecte. L'ESMA collecte des informations personnelles exclusivement dans la mesure nécessaire à l'accomplissement d'un objectif spécifique. Les informations ne seront pas réutilisées à des fins incompatibles.
- La durée de conservation de vos données. L'ESMA conserve les données uniquement le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif de collecte ou de traitement ultérieur.
- La personne à laquelle les informations sont divulguées. L'ESMA divulguera des informations aux tiers uniquement si nécessaire aux fins définies ci-dessus et aux (catégories de) destinataires mentionnés. L'ESMA ne divulgue pas vos données à caractère personnel à des fins de marketing direct.
- Les informations relatives aux transferts internationaux de données à caractère personnel, le cas échéant.
- Les informations concernant la manière dont vous pouvez exercer vos droits, y compris les restrictions applicables potentielles qui peuvent s'appliquer et un point de contact si vous avez des questions ou des réclamations.
- Les mesures de sécurité prises pour protéger vos informations de tout usage indu potentiel ou de tout accès non autorisé.

QUELS SONT VOS DROITS ET COMMENT POUVEZ-VOUS LES EXERCER?

Vous pouvez accéder aux informations relatives à vos données à caractère personnel traitées par l'ESMA, vérifier leur exactitude et, si nécessaire, les modifier en cas de données incorrectes ou incomplètes. Si vos données à caractère personnel ne sont plus utiles aux fins du traitement, si vous retirez votre consentement ou si le traitement est illicite, vous avez le droit d'exiger l'effacement de vos données à caractère personnel.

Dans certaines circonstances, notamment si vous contestez l'exactitude des données à caractère personnel traitées ou si vous doutez de la licéité du traitement de vos données à caractère personnel, vous êtes autorisé à demander au responsable du traitement de limiter ce traitement. Vous pouvez également vous opposer, pour des motifs légitimes et impérieux, au traitement de données à caractère personnel vous concernant.

Par ailleurs, vous avez le droit à la portabilité des données qui vous permet de demander d'obtenir les données à caractère personnel que le responsable du traitement des données détient vous concernant et de les transférer d'un responsable du traitement des données à un autre, lorsque cela est techniquement possible.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement des données (les coordonnées spécifiques figurent dans le registre pertinent, telles que publiées dans le registre des informations). Des dérogations sont susceptibles de s'appliquer conformément au règlement (UE) 2018/1725.

Dans certains cas, vos droits peuvent être restreints conformément à l'article 25 du règlement (UE) 2018/1725, au règlement intérieur de l'ESMA et à d'autres dispositions légales pertinentes, telles que l'obligation de l'ESMA de ne pas divulguer d'informations confidentielles couvertes par le secret professionnel ou d'éviter tout préjudice ou dommage causé aux fonctions de surveillance ou d'exécution de l'autorité d'un pays tiers agissant dans le cadre de l'exercice des pouvoirs officiels qui lui sont conférés. Il peut s'agir de fonctions relatives au contrôle ou à l'appréciation du respect du droit applicable, à la prévention des infractions ou à l'enquête portant sur une infraction présumée, pour des motifs importants d'intérêt public ou aux fins de la surveillance des entités et individus réglementés.

Dans tous les cas, avant d'appliquer une restriction, l'ESMA étudiera la question de savoir si celle-ci est appropriée. La restriction doit être nécessaire et prévue par la loi. Elle doit également se poursuivre uniquement tant que sa raison d'être existe.

DÉCISION PORTANT ADOPTION DE RÈGLES INTERNES RELATIVES À LA LIMITATION DE CERTAINS DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES

Décision portant adoption de règles internes relatives à la limitation de certains droits des personnes concernées

- Conformément aux exigences établies à l'article 25 du règlement (UE) 2018/1725, l'ESMA a adopté une décision portant adoption de règles internes relatives à certains droits des personnes concernées concernant le traitement de données à caractère personnel dans le cadre du fonctionnement de l'ESMA (JO L 303 du 25.11.2019, p. 31-36, la «décision»). Au titre de cette décision, l'ESMA est susceptible d'appliquer des restrictions à certains droits des personnes (tel que le droit à l'information, le droit d'accès, le droit de rectification, le droit d'effacement, le droit à la limitation du traitement, etc.).
- Dans tous les cas, l'ESMA étudiera la question de savoir si la restriction est appropriée. La restriction doit être nécessaire et prévue par la loi. Elle doit également se poursuivre uniquement tant que sa raison d'être existe.

[Décision portant adoption de règles internes relatives à la limitation de certains droits des personnes concernées](#)

Transférons-nous certaines des données à caractère personnel vous concernant à des pays tiers ou à des organisations internationales (en dehors de l'UE/EEE)?

L'ESMA transférera des données à caractère personnel vous concernant en dehors de l'UE/EEE uniquement si cela est nécessaire ou approprié pour honorer ses obligations dans le contexte d'une coopération internationale conformément à l'article 33 du [règlement instituant l'ESMA](#), tel que susceptible d'être modifié, abrogé ou remplacé.

Les transferts seront effectués conformément au chapitre V du règlement (UE) 2018/1725, à savoir lorsqu'une [décision d'adéquation de la Commission reconnaissant qu'un pays tiers assure un niveau de protection adéquat des données à caractère personnel](#) existe ou pour des motifs importants d'intérêt public, tel que reconnu par le droit de l'Union ou d'un État membre.

En l'absence de décision d'adéquation adoptée par la Commission, lorsque lesdits transferts sont effectués dans le cadre des conditions commerciales ou pratiques habituelles, les données à caractère personnel vous concernant peuvent être transférées uniquement aux autorités d'un pays tiers qui sont

des signataires de l'accord administratif conclu entre l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et l'ESMA concernant le transfert de données à caractère personnel entre des régulateurs des marchés de valeurs mobilières appartenant ou non à l'EEE, adopté conformément à l'article 48, paragraphe 3, du règlement.

En particulier, les garanties suivantes sont prévues pour les données à caractère personnel échangées au titre de l'accord administratif:

- l'ESMA transférera uniquement les données à caractère personnel qui sont pertinentes, adéquates et limitées à ce qui est nécessaire aux fins pour lesquelles sont demandées par l'autorité d'un pays tiers (APT);
- l'APT recevant des données à caractère personnel de l'ESMA disposera de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger lesdites données qui lui sont transférées contre les accès accidentels ou illicites, la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée;
- l'APT ne conservera pas les données à caractère personnel plus longtemps qu'il est nécessaire et approprié aux fins pour lesquelles elles sont traitées;
- aucune décision ne sera prise par l'APT concernant une personne physique uniquement sur la base du traitement automatique de données à caractère personnel, y compris le profilage, sans intervention humaine;

l'APT ne divulguera aucune donnée à caractère personnel vous concernant à d'autres fins, telles qu'à des fins commerciales ou de marketing.

Dans le cadre de transferts internationaux, vos droits sont susceptibles de faire l'objet d'une dérogation ou d'une restriction, notamment afin d'éviter tout préjudice ou dommage causé aux fonctions de surveillance ou d'exécution de l'APT agissant dans le cadre de l'exercice des pouvoirs officiels qui lui sont conférés, tel qu'indiqué dans la section précédente («Quels sont vos droits et comment pouvez-vous les exercer?»).

Si vous pensez que vos données à caractère personnel n'ont pas été traitées conformément aux garanties établies dans l'accord administratif, vous pouvez introduire une réclamation ou une plainte auprès de l'ESMA, de l'APT ou des deux autorités: pour ce faire, vous pouvez contacter le responsable du traitement des données (les coordonnées spécifiques figurent dans le registre pertinent, telles que publiées dans le registre d'informations). Dans un tel cas, l'ESMA et l'APT mettront tout en œuvre pour régler le différend ou traiter la plainte à l'amiable en temps opportun.

Si la question devait ne pas être réglée, il est envisageable de recourir à d'autres méthodes au moyen desquelles le différend pourrait être résolu à moins que la demande soit manifestement non fondée ou excessive. Lesdites méthodes comprennent la participation à une médiation non contraignante ou à d'autres procédures de règlement des litiges initiées par la personne physique, l'ESMA ou l'APT concernée.

Si la question n'est pas réglée grâce à la coopération des autorités, à une médiation non contraignante ou à d'autres procédures de règlement des litiges, que vous signalez un problème et que l'ESMA est d'avis que l'APT n'a pas agi conformément aux garanties établies dans l'accord administratif, l'ESMA suspendra le transfert des données à caractère personnel à l'APT jusqu'à ce qu'elle estime que le problème a été résolu de façon satisfaisante par l'APT et vous en informera.

ACCORD ADMINISTRATIF POUR LE TRANSFERT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ENTRE DES AUTORITÉS DE L'EEE OU HORS EEE

- En l'absence de décision d'adéquation adoptée par la Commission, lorsque les transferts de données à caractère personnel sont effectués dans le cadre des conditions commerciales ou pratiques habituelles, l'ESMA transférera les données à caractère personnel vous concernant uniquement aux autorités d'un pays tiers qui sont des signataires de l'accord administratif conclu entre l'OICV et l'ESMA concernant le transfert de données à caractère personnel entre des régulateurs des marchés de valeurs mobilières appartenant ou non à l'EEE, adopté conformément à l'article 48, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/1725.
- Le CEPD, autorisé par l'ESMA à utiliser l'accord administratif comme un moyen d'assurer l'existence de garanties appropriées pour le transfert de données à caractère personnel aux organismes publics de pays tiers ne faisant pas l'objet d'une décision d'adéquation de la Commission européenne, sur la base de l'avis favorable du comité européen de la protection des données (avis 4/2019).

[Liste des signataires de l'accord administratif appartenant à l'OICV](#)

[Avis du CEPD](#)

[Décision d'autorisation du CEPD](#)

[Accord administratif](#)

COMMENT LES COURRIERS ÉLECTRONIQUES QUE VOUS NOUS ENVOYEZ SONT-ILS TRAITÉS?

Certaines pages du site internet de l'ESMA disposent d'un lien permettant de nous contacter par courrier électronique, lien qui active votre logiciel de messagerie et vous invite à envoyer vos observations. Lorsque vous envoyez un tel message, les données à caractère personnel vous concernant sont collectées uniquement dans la mesure nécessaire pour envoyer une réponse. Si l'équipe de gestion de la messagerie n'est pas en mesure de répondre à votre question, elle transmettra votre courrier électronique à un autre service. Si vous avez la moindre question concernant le traitement de votre courrier électronique et des données à caractère personnel vous concernant, n'hésitez pas à les inclure dans votre message.

COORDONNÉES DU DPD

Pour toute question ou inquiétude, veuillez vous adresser à: DPO@esma.europa.eu

DROIT DE RECOURS

Vous avez le droit de déposer une plainte auprès du CEPD (edps@edps.europa.eu) si vous estimez que les droits dont vous jouissez en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été enfreints à la suite du traitement des données à caractère personnel vous concernant par l'ESMA.